

## ARRÊTÉ N° 2023\_002

### PORTANT APPROBATION DE CESSION DE L'AUTORISATION DU FOYER DE VIE « LES BRUYÈRES » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « ARC-EN-CIEL » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS TOULOUSE LAUTREC (AGESTL)

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, le livre troisième, titre premier, chapitre II, sections première et troisième et chapitre III, section première ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la Région Ile- de-France n°82-469 en date du 3 mai 1982, autorisant la création par l'association du centre médico-éducatif, d'un foyer de vie pour adultes handicapés au lieu-dit « le Vieux Pays » à Tremblay-les-Gonnesse ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap adopté par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis le 3 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du président du Conseil général et du préfet de la Seine-Saint-Denis n° 92-264 en date du 28 juillet 1992 autorisant l'association Arc-en-ciel à créer un foyer à double tarification au 46, avenue Ronsard à Tremblay-en-France ;

Vu le traité de fusion autorisant la fusion entre les associations AGESTL et Arc-en-ciel ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AGESTL en date du 30 juin 2022, portant approbation de la fusion et adoption du traité de fusion ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Arc-en-ciel en date du 28 juin 2022 portant approbation de la fusion et adoption du traité de fusion ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - La cession de l'autorisation détenue par l'association Arc-en-ciel pour la gestion du foyer de vie « les Bruyères » implanté au lieu dit « le Vieux Pays » à Tremblay-en-France, à l'Association AGESTL est approuvée.

**ARTICLE 2.** - Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du Code de l'action social et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 3.** - Ce changement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux\_(FINESS).

N° FINESS de l'établissement : 93 081 234 2

N° FINESS du nouveau gestionnaire (AGESTL) : 93 081 341 5

**ARTICLE 4.** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5.** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le